

PATINAGE DE VITESSE CANADA

BULLETIN DE LA HAUTE PERFORMANCE

N° 161 - COURTE PISTE



TABLE DES MATIÈRES

Page

Critères de sélection 2014-2015

- Sélection de l'équipe nationale
- Sélection de l'équipe de développement

2
2

Critères d'octroi des brevets du PAA pour 2014-2015

5 - 9

BULLETINS DE LA HAUTE PERFORMANCE

Le Comité de la haute performance - courte piste (CHPCP) publiera des bulletins de façon périodique durant la saison pour informer les patineurs, les entraîneurs et les associations membres de toute mise à jour ou modification apportée aux critères de sélection, aux compétitions, etc.

Le CHPCP se réserve le droit de modifier ou de remplacer les politiques indiquées ici dans le cas de circonstances imprévues ou indépendantes de la volonté de PVC et à condition que ces changements soient clairement dans l'intérêt du programme de haute performance. Dans de telles situations, les athlètes et les entraîneurs seront informés de toute modification une fois celle-ci confirmée par le CHPCP.

Critères de sélection 2014-2015

Courte piste

Nomination

Le Comité de la haute performance - courte piste confirmera les noms des athlètes qui se sont qualifiés pour l'équipe nationale ou pour l'équipe de développement de 2014-2015 dans les deux semaines qui suivent le Championnat du monde et la sélection n° 2 de l'équipe nationale courte piste et, prévus du 14 au 16 mars et 20 au 23 mars, 2014.

Le CHPCP sélectionnera les patineurs de la façon décrite ci-dessous. D'autres athlètes peuvent s'ajouter aux patineurs sélectionnés, notamment dans le cas où un patineur aurait obtenu un brevet pour blessure du PAA ou dans circonstances spéciales qu'évaluera le CHPCP.

VEUILLEZ NOTER que la sélection dans l'équipe nationale et de l'équipe de développement reste **provisoire** tant que toutes les demandes d'exemption n'ont pas été examinées. Le but pour la saison 2014-2015 est que l'équipe masculine et l'équipe féminine ne comprennent chacune que huit athlètes. Seules des situations exceptionnelles pourraient justifier l'addition d'autres patineurs.

Sélection de l'équipe nationale – Saison 2014-2015

L'équipe nationale pour la saison 2014-2015 sera formée des athlètes suivants :

1. Les cinq hommes et les cinq femmes sélectionnés pour les Jeux Olympique d'Hiver 2014
2. Les remplaçants envoyés aux Jeux Olympiques d'Hiver 2014
3. Les athlètes qui suivent parmi les huit premiers au classement canadien final ajusté pour 2013-2014 à la suite des demandes d'exemption.

Sélection de l'équipe de développement – Saison 2013-2014

L'équipe de développement 2014-2015 sera formée des athlètes suivants :

1. Les athlètes classés aux rangs 9 à 12 au classement canadien final ajusté pour 2013-2014 à la suite des demandes d'exemption.
2. Les trois premiers patineurs juniors au classement final global du Championnat du monde junior 2014 qui en sont à leur dernière année d'admissibilité dans cette catégorie.
3. Les six premiers patineurs juniors au classement final global du Championnat du monde junior 2014, outre ceux qui sont à leur dernière année d'admissibilité dans cette catégorie.

NOTE : Les athlètes qui ont fait partie de l'équipe du Championnat du monde pendant plus de

trois ans (consécutifs ou non) ne sont pas admissibles à l'équipe de développement.

Normalement, un patineur peut rester membre de l'équipe de développement pour un total de quatre ans (consécutifs ou non). Veuillez cependant noter que les années qu'un patineur d'âge junior passe au sein de l'équipe de développement ne sont pas considérées comme faisant partie de ce total maximum de quatre ans.

Le CHPCP peut accorder une place dans l'équipe de développement à un athlète qui y a déjà passé quatre ans, en tenant compte de ses performances antérieures, des indicateurs de sa performance actuelle et de son parcours de développement en fonction du modèle de DLTPA de PVC. Pour obtenir l'appui de PVC, l'athlète doit avoir amélioré ses performances ou s'être au moins maintenu au même niveau que l'année précédente.

Avis

Les athlètes seront informés de leur sélection dans l'équipe nationale ou l'équipe de développement dès que celle-ci sera confirmée par le CHPCP. **VEUILLEZ NOTER** que la sélection dans l'équipe nationale, l'équipe de développement reste **provisoire** jusqu'à ce que toutes les demandes d'exemption aient été examinées et que les athlètes se soient engagés à participer aux programmes d'équipes pour 2014–2015.

Confirmation de participation à l'équipe

Les athlètes disposent de deux semaines après l'annonce officielle des équipes de 2014–2015 pour confirmer qu'ils acceptent leur place dans l'équipe en faisant parvenir à PVC un exemplaire signé de l'avis d'intention de l'athlète et de l'entente entre PVC et l'athlète visant l'équipe nationale ou de développement.

La confirmation de participation à l'équipe comporte un engagement de la part du patineur de participer pleinement au programme de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement, selon le cas. Le patineur s'engage également à se rendre disponible aux fins de sélection pour toute équipe formée pour représenter PVC et à participer aux événements de sélection pour ces équipes. En outre, en confirmant sa participation à l'équipe, l'athlète atteste qu'il accepte les modalités de l'entente entre PVC et l'athlète visant l'équipe nationale ou de développement.

Dans le cas où PVC ne recevrait pas cette confirmation d'un athlète, PVC considérera que cet athlète refuse la place qui lui a été offerte au sein de l'équipe, ainsi que les avantages connexes. Toute prolongation de la période de confirmation doit faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'athlète et être motivée par des circonstances exceptionnelles pour être approuvée.

Remplacement des patineurs

Si un patineur se retire de l'équipe nationale pour 2014–2015 après y avoir confirmé sa participation, le prochain patineur au classement dans l'équipe de développement **peut** être nommé à l'équipe nationale pour le remplacer. Par conséquent, ce patineur **peut** à son tour être remplacé au sein de l'équipe de développement par le prochain patineur au classement canadien final ajusté pour 2013–2014.

De la même façon, si un patineur se retire de l'équipe de développement pour 2014–2015 après y avoir confirmé sa participation, mais avant la sélection pour la Coupe du monde d'automne, la place

ainsi libérée **peut** être offerte au prochain patineur au classement canadien final ajusté pour 2013–2014.

Si un patineur se retire de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement après la sélection pour la Coupe du monde d'automne, il ne sera pas remplacé.

Le CHP évaluera et déterminera tous les remplacements en tenant compte de l'avancement du développement de chaque patineur concerné en fonction de ses performances antérieures, des indicateurs de sa performance actuelle selon le modèle de DLTPA de PVC, ainsi que des objectifs du programme et des implications budgétaires du remplacement.

Programme d'aide aux athlètes

Critères d'octroi des brevets pour 2014–2015

Introduction

Le but du présent document est de définir les critères qui seront utilisés par Patinage de vitesse Canada pour la nomination des athlètes au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada pour l'année 2014–2015.

La politique et les procédures de Sport Canada régissant le PAA, ainsi que l'établissement et l'application de ses critères se trouvent sur le site Web de Sport Canada à l'adresse suivante : <http://www.pch.gc.ca/pgm/sc/pol/athl/index-fra.cfm>.

Pour tous les appels concernant les nominations ou les suspensions de brevets, les dispositions de la section 13.1 des politiques et des procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada, à l'adresse <http://www.pch.gc.ca/pgm/sc/pol/athl/114-fra.cfm>, s'appliqueront.

Le nombre maximum de brevets mis à la disposition de PVC pour la longue piste et la courte piste était auparavant de 50. Sport Canada annoncera ses nouveaux quotas au printemps 2014. Le nombre de brevets alloués à PVC pourrait donc changer pour le cycle de brevets 2014–2015.

Il est possible de convertir des brevets seniors en brevets de développement, deux brevets seniors étant équivalents à trois brevets de développement.

Les comités de la haute performance des programmes sur longue piste et sur courte piste sont responsables de la nomination des athlètes pour les brevets dans leur programme respectif.

Admissibilité

Seuls les athlètes nommés à l'équipe nationale, à l'équipe de développement de Patinage de vitesse Canada sont admissibles au processus d'obtention de brevet du PAA de Sport Canada.

Le soutien du PAA est assujéti à la disponibilité des athlètes à représenter le Canada dans des compétitions internationales importantes, y compris le Championnat du monde et les Jeux olympiques. Tout retrait de toutes les compétitions internationales est soumis à l'approbation du CHPCP. L'athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada à la date de commencement du cycle de brevet et avoir été un résident autorisé du Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, permis de travail ou statut de résident permanent) pour une période d'au moins un an afin d'être considéré pour obtenir le soutien du PAA.

Courte piste / longue piste

Les athlètes qui décident de changer de programme (de la courte piste à la longue piste ou vice versa) seront évalués en fonction des critères du programme auquel ils se joignent, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par les deux comités de haute performance. Dans l'un ou l'autre de ces cas, l'athlète doit satisfaire aux critères d'octroi des brevets. Un athlète qui change de programme et qui satisfait aux critères pertinents d'octroi des brevets aura droit à un nombre maximal d'années supplémentaires dans sa catégorie de brevet (p. ex., trois ans de plus dans la catégorie nationale senior, deux ans de plus dans la catégorie développement).

Brevet pour blessure

Les comités de haute performance – courte piste ou longue piste peuvent ajouter un patineur à l'équipe nationale ou à l'équipe de développement en fonction de ses performances antérieures. Un athlète qui a reçu un brevet, mais qui est victime d'une blessure ou atteint d'une maladie compromettant sa participation à une compétition de classement peut quand même obtenir un brevet en vertu de la politique du PAA concernant la suspension de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé. Aux fins de nomination, l'athlète est alors classé au même rang qu'il occupait dans le programme l'année précédente (p. ex., membre de l'équipe de course, 16 premiers au Championnat mondial, etc.) selon ses performances pour cette année-là.

Un athlète recevra un brevet pour blessure de la même catégorie que celui de l'année précédente, sauf dans le cas du brevet C1, pour lequel un brevet senior lui sera attribué. Veuillez noter que le premier brevet pour blessure ne comptera pas dans le nombre maximal de brevets nationaux seniors ou de centre d'entraînement allouables, contrairement aux brevets pour blessure des années suivantes.

Priorisation des brevets

Les brevets sont accordés selon l'ordre de priorité suivant :

1. Brevets seniors internationaux;
2. Brevets seniors (y compris le brevet C1);
3. Brevets de développement - Junior
4. Brevets de développement – centre d'entraînement – équipe de développement

Si le nombre d'athlètes qui se qualifient pour un brevet dans un programme est inférieur au nombre de brevets disponibles, les brevets non utilisés seront transférés à l'autre programme.

Soutien financier de PVC

Les athlètes choisis pour faire partie de l'équipe nationale de PVC qui ne reçoivent pas le soutien lié à l'obtention d'un brevet de Sport Canada recevront une allocation mensuelle de PVC qui correspond au niveau de financement lié à un brevet de centre d'entraînement pour 2013–2014.

Les patineurs sélectionnés dans l'équipe de développement de PVC qui ne reçoivent pas le soutien lié à l'obtention d'un brevet de Sport Canada recevront de la part de PVC une aide de remplacement équivalente à la moitié du financement lié à un brevet de centre d'entraînement pour 2013–2014.

PVC offrira uniquement une allocation de subsistance. PVC ne fournira aucune autre allocation équivalente à celles du PAA pour les frais de scolarité, l'aide à la réinstallation ou autres. La durée

maximale du soutien financier de PVC à un patineur qui ne reçoit pas l'aide économique liée à l'obtention d'un brevet en vertu du PAA sera de deux ans. Des années supplémentaires peuvent être ajoutées dans des circonstances particulières évaluées par le CHPCP.

COURTE PISTE

Critères d'obtention des brevets seniors internationaux (SR1, SR2)

Critères : Finir parmi les huit premiers (dans une participation ou un événement) et dans la première moitié (1/2) du classement général.

Compétition : **Jeux Olympiques d'Hiver 2014**

500 m : Au classement final par distance du Jeux Olympiques d'Hiver 2014

1000 m : Au classement final par distance du Jeux Olympiques d'Hiver 2014

1500 m : Au classement final par distance du Jeux Olympiques d'Hiver 2014

3000 m relais : Au classement final par distance du Jeux Olympiques d'Hiver 2014

5000 m relais : Au classement final par distance du Jeux Olympiques d'Hiver 2014

Chaque membre de l'équipe de relais sera évalué en fonction des résultats de l'équipe au complet. Pour être admissible selon les critères qui s'appliquent au relais, l'athlète doit avoir participé aux demi-finales ou aux finales qui ont permis à l'équipe de se classer parmi les huit premières.

Les patineurs qualifiés pour un brevet en vertu des critères internationaux seniors sont admissibles au soutien du PAA pour une période de deux ans. Le brevet de la première année est connu comme le brevet SR1 et celui de la deuxième année comme le brevet SR2. Pour obtenir ce deuxième brevet, l'athlète doit obtenir de nouveau la nomination de Patinage de vitesse Canada, suivre une formation et un programme de compétitions approuvés par Patinage de vitesse Canada et Sport Canada et signer la demande auprès de la PAA et l'entente entre PVC et l'athlète.

Critères d'obtention des brevets seniors nationaux (SR, C1)

Le brevet national senior vise à soutenir les athlètes qui ont le potentiel d'obtenir un brevet international senior. On exige de ces athlètes qu'ils s'améliorent chaque année pour continuer à leur accorder le brevet national senior.

Le critère d'obtention du brevet est le suivant :

- Avoir été sélectionné dans l'équipe nationale (huit hommes et huit femmes, plus les détenteurs de brevet pour blessure).

On s'attend généralement à ce qu'un patineur reste au niveau du brevet national senior (y compris le brevet C1) pour une période n'excédant pas cinq ans. Après cette période, l'athlète devrait satisfaire aux critères du brevet international senior. L'attribution du brevet national senior pour une période

additionnelle dépend alors de l'amélioration de l'athlète et de ses résultats réels pendant la période initiale de cinq ans, de son potentiel, etc.

Brevets de développement

L'attribution des brevets de développement dépend de deux types de critères.

Ce sont :

1. les critères de développement visant les patineurs juniors seulement;
2. les critères de centre d'entraînement pour les patineurs juniors et post-juniors;

Patinage de vitesse Canada priorisera les nominations en vue des brevets de développement selon l'ordre suivant :

1. Critères de développement – Junior

Des brevets peuvent être accordés en fonction des critères de développement – junior pour une période de 12 mois aux jeunes athlètes qui ont démontré un potentiel exceptionnel confirmé par leurs performances au Championnat du monde junior.

L'ordre de priorité pour l'attribution du brevet est le suivant :

1. Les patineurs juniors à leur dernière année d'admissibilité dans cette catégorie qui finissent parmi les trois premiers au classement final global du Championnat du monde junior 2014.
2. Les patineurs juniors, outre ceux qui sont à leur dernière année d'admissibilité dans cette catégorie, qui finissent parmi les six premiers au classement final global du Championnat du monde junior 2014.

La priorisation des athlètes qui satisfont à ces critères se fera en fonction de leur rang au classement final global du Championnat du monde junior 2014. En cas d'égalité à ce classement, le patineur ayant obtenu le meilleur rang dans une épreuve par distance individuelle aura la priorité.

2. Critères de centre d'entraînement – Équipe de développement

Des brevets de centre d'entraînement peuvent être accordés aux patineurs juniors et post-juniors qui ont démontré un potentiel pour la haute performance.

La priorité pour l'attribution d'un tel brevet aux membres de l'équipe de développement qui n'ont pas reçu de brevet en fonction des critères du Championnat du monde junior dépendra du rang au classement canadien final ajusté par sexe pour 2013–2014.

La priorisation des athlètes de même rang se fera en fonction du rang global le plus élevé au Championnat canadien. S'il y a toujours égalité, le patineur ayant obtenu le meilleur rang dans une épreuve par distance individuelle au Championnat canadien aura la priorité

Admissibilité au brevet de centre d'entraînement :

1. Les patineurs qui ont déjà détenu un brevet senior (y compris le brevet C1) pendant plus de deux ans ne sont pas admissibles au brevet de centre d'entraînement.
2. Les brevets de centre d'entraînement sont accordés pour une période maximale de quatre ans (consécutifs ou non) dans la catégorie post-junior. L'allocation du brevet pour la quatrième et dernière année se fera à la discrétion du CHP en fonction du développement de l'athlète au cours de ses trois années précédentes au sein de l'équipe de développement.